

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX DU LIVRE AFJET 2020

Chapitre 1 : Objectif et organisation du Grand Prix du Livre AFJET

Article 1. L'Association Française des Journalistes et Écrivains de Tourisme (AFJET), créée en 1936, décerne un Grand Prix du Livre à l'auteur(e) d'un ouvrage mettant en valeur l'aspect touristique, culturel, gastronomique ou artistique d'une région française ou de la France en général.

Article 2. Le Grand Prix du Livre AFJET est attribué à la suite du vote d'un jury composé d'un nombre impair d'au minimum 5 membres ayant un lien avec le monde du tourisme, du journalisme, de l'écriture.

Article 3. Les membres du jury seront des personnes physiques, membres de l'AFJET, résidant sur le territoire français, DOM-TOM inclus.

Article 4. Les membres du jury seront tenus d'avoir lu les ouvrages qui leur seront parvenus, et de remplir une fiche de lecture justifiant leur vote en leur âme et conscience pour l'œuvre qui leur semblera la plus fidèle à l'objectif du Grand Prix.

Article 5. Les membres du jury devront disposer du temps nécessaire aux réunions d'organisation du Grand Prix et être au minimum présents à la réunion déterminant le lauréat.

Article 6. Des suppléants pourront être désignés pour pallier la défection de l'un d'entre eux et/ou le jour de la réunion d'attribution.

Article 7. Un membre de l'AFJET est élu à la majorité des voix à la présidence du Grand Prix pour une durée de 3 ans. Éliette Pascal est ainsi présidente du Grand Prix AFJET jusqu'en 2021. En sa qualité de présidente de la commission du Grand Prix, c'est elle qui sélectionne les membres du jury et est en charge de l'organisation de l'évènement.

Article 8. Une personnalité du monde de l'écriture ou des médias pourra parrainer le Grand Prix de L'AFJET.

Article 9. Le Grand Prix du Livre AFJET pourra être remis, chaque année, dans une ville différente.

Article 10. Aucune rémunération ne sera attribuée aux membres du jury. Les frais accessoires seront à la charge des jurés et des suppléants, sauf accord spécifique préalable avec la présidence de l'AFJET ou la présidence de la commission du Grand Prix. Dans ce cas, les éléments pris en charge seront strictement limités aux frais de déplacement.

Article 11 Les membres du jury seront informés par la présidence du Grand Prix de l'avancée du projet : contacts éditeurs, envois d'ouvrages... Aucune information, sous quelque forme que ce soit, ne sera adressée aux personnes n'ayant pas été désignées comme juré ou suppléant. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer à la sélection de façon mécanique ou autre ne pourra être acceptée.

Article 12. La participation au jury implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement. Les jurés et suppléants seront tenus de renvoyer le présent règlement revêtu de leur signature à la présidence du Grand Prix.

Chapitre 2 : Conditions de participation au Grand Prix AFJET et sélection des ouvrages.

Article 13. Les ouvrages sélectionnés devront être écrits en français et avoir été édités sur papier soit l'année en cours, soit l'année précédente. Ainsi, le Grand Prix du Livre 2020 sera décerné à un ouvrage édité en 2019 ou 2020.

Article 14. Les ouvrages en compétition pourront être des romans, thrillers, sagas, livres historiques, romans noirs, biographies ou autobiographies pour autant qu'ils respectent l'article 1 du présent règlement.

Article 15. Les ouvrages sélectionnés ne pourront être ni des guides touristiques, ni des ouvrages exclusivement composés de photographies ou d'illustrations.

Article 16. Les ouvrages entrant dans la sélection pourront provenir de différentes sources : éditeurs, auteur(e)s, membres de l'AFJET, même hors jury. Après sélection, un minimum de 5 ouvrages sera retenu.

Chapitre 3. Dotation du Grand Prix AFJET.

Article 17 Le lauréat ou la lauréate du Grand Prix AFJET se verra honoré(e) d'un diplôme. Ses frais de déplacement jusqu'à la ville de remise du Grand Prix seront à la charge de l'AFJET.

Article 18. Le Grand Prix AFJET pourra être éventuellement sponsorisé par des partenaires extérieurs.

Chapitre 4. Droits et obligations des participants.

Article 19. Les récipiendaires autorisent l'AFJET à utiliser leur photographie et à mentionner leur parcours professionnel dans toute future communication concernant le Grand Prix AFJET. L'éditeur du livre primé en autorise également la citation du titre et la reproduction de la couverture.

Article 20. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-77 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de retrait sur les données les concernant. Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un e-mail à l'adresse suivante : webmaster@afjet.fr.

Article 21. La participation au Grand Prix AFJET implique l'acceptation pleine et entière de chacun des articles du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel.

Coordination :

Éliette PASCAL, Présidente du Grand Prix du Livre AFJET 2020
- eliettepascal@gmail.com – 06 85 66 80 39